

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 16 mai 2024

05.2024-07	CYCLE DE L'EAU Marché subséquent de maîtrise d'œuvre à l'accord-cadre « maîtrise d'œuvre, études réglementaires et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et assainissement - Lot 2 : Ouvrages »
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2162-7 à R.2162-12,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision n° B_12.04.2022-02 du Bureau communautaire en date du 12 avril 2022 autorisant la conclusion d'accords-cadres à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre, d'études réglementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement avec le groupement SARL OCEAM/SICAA - OCEAM INGENIERIE 18 RUE DU PATIS - 44690 LA HAYE FOUASSIERE /SICAA ETUDES 12 BOULEVARD DE LA VILLE BELLEVILLE SUR VIE 85170 BELLEVIGNY, sans montant minimum avec maximum annuel de 600 000 € HT soit 2 400 000 € HT pour 4 ans,

VU le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n° 22_005_MS005,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la stabilisation de l'ouvrage de clarificateur sur la station d'épuration des goupillières à Aigrefeuille sur Maine (44) dans le cadre de la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et assainissement - Lot 2 : Ouvrages,

CONSIDERANT que le groupement d'entreprises précité dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un marché subséquent pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux précités, pour un montant de 6 000,00 € HT.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »